



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 117909

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des ostéopathes devant l'avenir de leur profession. En effet la loi du 4 mars 2002 a reconnu la profession, mais à ce jour aucun décret d'application n'a été publié, permettant de réglementer l'exercice de la profession, la formation professionnelle, les responsabilités des praticiens, afin d'assurer un contrôle efficace pour garantir les patients. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine pour assurer l'avenir des ostéopathes, dont le nombre se multiplie devant l'importance des besoins constatés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117909

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 2007, page 1213